

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

**25/2026/04**

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage	14/04/2026
------------------	------------

Date de la convocation	14/04/2026
------------------------	------------

<b>Objet :</b> Approbation de l'avenant 4-lot1 ECB Gros œuvre
---

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. MALTESE Laurent

**Approbation de l'avenant n°4 lot 1 ECB Gros œuvre :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF**

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne

<b>Reprise de maçonnerie</b>	HT	<b>5 173,50 €</b>
------------------------------	----	-------------------

Cet acte fait suite à Aléas de chantier

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci

Date(s) du(des) devis 26 mars 2026

**ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF**

Montant HT des Travaux en plus-value	5 173,50 €
Montant HT des Travaux en moins-value	
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :</b>	<b>5 173,50 €</b>

**ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS**

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé

**ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant HT de l'acte modificatif	5 173,50 €
Montant précédent HT du marché	147 113,80 €
<b>MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :</b>	<b>152 287,30 €</b>
TVA	30 457,48 €
<b>MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :</b>	<b>182 744,78 €</b>

Agrandissement de la circulation piéton	Mf	20,00	38,00	760,00 €
Foureaux élec Terrassement-PVC+Sablej	Mf	32,00	58,00	1 856,00 €
Réalisation de marche en béton	Mf	2,00	280,00	560,00 €
Fourniture et pose d'un portillon	U	1,00	1200,00	1 200,00 €
Démolition sol + Réfection en béton	Mf	5,50	145,00	797,50 €

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve l'acte modificatif n°4 du lot 1 GROS ŒUVRE :

Montant HT des Travaux en plus-value :	5 173,50 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	0 €
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :</b>	<b>5 173,50 €</b>
  
- Autorise le maire à signer cet acte modificatif.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260421-252026-DE



A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent MALTESE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

26/2026/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
14/04/2026

Date de la convocation
14/04/2026

<b>Objet :</b>
Approbation du Compte Financier Unique

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. MALTESE Laurent

**Approbation du compte financier unique :**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme CHABENAT Aurélie, la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. OBRY Guillaume désigné pour la séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume OBRY, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour (Madame la Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT), approuve le compte financier unique 2025.

Résultat de l'exercice 2025		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	496 145,40	252 510,33
B	Recettes	550 548,48	146 684,01
C	Solde de l'exécution (B-A)	54 403,08 €	-105 826,32 €
Résultats Intermédiaires		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	54 403,08 €	-105 826,32 €
D	Résultat reporté (N-1)	232 114,37 €	-67 596,50 €
E	Résultat intermédiaire (C+D)	286 517,45 €	-173 422,82 €
Solde des restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Reste à réaliser N		2 107 €
G	Résultat à affecter	115 201,63 €	-171 315,82 €

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Laurent MALTESE

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026	
Reçu en préfecture le 30/04/2026	
Publié le	
ID : 018-211802293-20260421-262026-BF	

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

27/2026/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
14/04/2026

Date de la convocation  
14/04/2026

Objet : Affectation du  
résultat de  
fonctionnement 2025  
du budget principal  
communal

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. MALTESE Laurent

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal communal :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>Résultat de l'exercice</u>	54 403.08 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	232 114.37 €
<u>Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</u>	286 517.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 173 422.82 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	2 107.00 €

**Le besoin de financement** 171 315.82 €

**AFFECTATION** 286 517.45 €

**Affectation en réserves R1068 en investissement** 171 315.82 €

**Report en fonctionnement R002** 115 201.63 €

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent MALTESE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260421-272026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

**28/2026/04**

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage 14/04/2026
--------------------------------

Date de la convocation 14/04/2026
--------------------------------------

<b>Objet :</b> Vote des taux des taxes directes locales 2026
--

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.  
Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. MALTESE Laurent

**Vote des taux des taxes directes locales 2026 :**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,  
Madame le maire propose de maintenir les taux votés en 2025 pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.71 %
- Taxe d'habitation : 12.96 %

Le conseil municipal, après délibération, approuve la proposition de Madame le maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus, charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23/04/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

MALTESE Laurent

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 018-211802293-20260421-282026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

29/2026/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date d'affichage	14/04/2026
------------------	------------

Date de la convocation	14/04/2026
------------------------	------------

<b>Objet :</b>
Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. MALTESE Laurent

Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2026
Amis de la bibliothèque du Cher	98,00 €
Coopérative scolaire de Quantilly	200,00 €
Association sportive du collège d'Henrichemont	60,00 €
AVEC	45,00 €
Comité Berry Alsace	30,00 €
Comité Marché de Potiers	850,00 €
Coopérative scolaire Saint-Palais	184,00 €
DDEN (Délégué départemental de l'Éducation nationale)	30,00 €
Ecole de natation de St Martin	60,00 €
Entente sportive St Martin Foot	20,00 €
FDFR (cinéma rural)	750,00 €
Indépendante de St Martin	100,00 €
Les amis de la bibliothèque de St Palais	650,00 €
RESPA	60,00 €
SBPA	317,00 €
Tous pour l'école	480,00 €
UNC ST Palais	50,00 €
Voyage pédagogique	1 400,00 €
MTec18	50,00 €
Lectures Publiques	50,00 €
Secours populaire	50,00 €
	<b>5 534,00 €</b>

Les trois présidents d'associations, membres du conseil municipal, n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, accepte les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENA

Laurent MALTESE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260421-292026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

**30/2026/04**

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
14/04/2026

Date de la convocation  
14/04/2026

**Objet :**  
Vote du budget  
communal 2026

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.  
Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. MALTESE Laurent

**Vote du budget principal communal 2026 :**

Madame le maire présente la section de fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 732 097.00 Euros.

Le Maire procède de la même manière pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 109 486.00 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents le budget principal communal 2026.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

MALTESE Laurent

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le  
ID : 018-211802293-20260421-302026-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

31/2026/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
14/04/2026

Date de la convocation  
14/04/2026

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. MALTESE Laurent

Mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi numéro 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°31/2022/11 du Conseil municipal en date du 09/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L 52 17- 10- 6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tout pouvoir à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Le conseil municipal : AUTORISE Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABRIAT

Laurent MALTESE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260421-312026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

32/2026/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
14/04/2026

Date de la convocation
14/04/2026

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique permanent**

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. MALTESE Laurent

**Création d'un poste d'adjoint technique permanent**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu des besoins du service technique communal et afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C.

L'agent recruté aura notamment pour missions principales :

- l'entretien des espaces publics et des espaces verts ;
- l'entretien courant des bâtiments communaux ;
- les travaux de maintenance et de petite réparation ;
- la participation aux interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Cet emploi est créé à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder au recrutement correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHARENAT

Laurent MALTESE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260421-322026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

33/2026/04

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage 14/04/2026
--------------------------------

Date de la convocation 14/04/2026
--------------------------------------

Objet : Approbation du réfèrent déontologue
--

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. MALTESE Laurent

**Approbation du réfèrent déontologue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,

**Article 1 : Désignation du réfèrent déontologue**

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que réfèrent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du réfèrent déontologue**

Le réfèrent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante 2 place de la mairie 18 110 SAINT-PALAIS.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la désignation de Monsieur Franck Duruisseau en qualité de référent déontologue pour la commune de Saint-Palais pour la durée du mandat.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélien CHABENAT

Laurent MALTESE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260421-332026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

**34/2026/04**

**MEMBRES**

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Date d'affichage  
14/04/2026

Date de la convocation  
14/04/2026

**Objet :**  
Désignation des  
membres de la  
Commission Suivi du  
Site de l'Installation de  
Stockage de Déchets  
Non Dangereux de St-  
Palais

Séance du vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; MALTESE Laurent ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas.

Membre absent avec pouvoir :

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : Monsieur MALTESE Laurent

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 17/2026/03 pour erreur matérielle**  
**Détermination des membres élus.es de la commission du Suivi du Site de l'installation du**  
**stockage de déchets non dangereux de Saint-Palais**

Madame Aurélie CHABENAT est candidate pour être déléguée titulaire :  
Chaque conseiller municipal a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le résultat de vote a donné :

- Nombre de conseillers présents  
à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Aurélie CHABENAT a obtenu 14 voix.

Madame Aurélie CHABENAT est proclamée déléguée titulaire.

Madame Marylène NOYER MOREIRA est candidate pour être déléguée suppléante.  
Chaque conseiller municipal a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le résultat de vote a donné :

- Nombre de conseillers présents  
à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Marylène NOYER MOREIRA a obtenu 14 voix.

Madame Marylène NOYER MOREIRA a été proclamée déléguée suppléante.

A Saint-Palais, le 21 avril 2026

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Laurent MALTESE